

COMMISSION chargée de l'examen du projet de
loi portant modification aux lois organiques
sur l'Organisation du Sénat et les Élections
des Sénateurs (N° 392, session ordinaire 1884). —
Nommée le 17 octobre 1884.

MM.

1^{er} BUREAU : MAZFAU.

2^e — SCHERER. 135

3^e — BOZÉRIAN.

4^e — BARDOUX.

5^e — BÉRENGER.

6^e — NINARD.

7^e — ÉMILE LENOEL.

8^e — ÉDOUARD MILLAUD. se réunir

9^e —

~~CABANNE~~, rapporteur.

(2^e volume)



[Faint, illegible handwriting in cursive script covering the majority of the page.]

2^e volume

Ci-joint chargé de l'odieux de la
modification de la loi organique sur
l'organisation du Sénat et la révision
de la Constitution. — 4 Décembre 1884 —

La Ci-joint se réunit à cinq heures
moins un quart au 4^e Bureau. Cette
réunion a lieu d'urgence après le dépôt
de la loi devant le Sénat.

M. Le Président étant absent,
M. Mazeau présid.

M. Le Président du Conseil et
M. le Ministre des Cultes sont présents à
la séance.

M. Le Président du Conseil indique
dans quelle condition le projet est reporté devant
le Sénat. Si le Sénat reproche l'ambiguïté
de la loi et adopte le projet primitif de la Ci-joint,
il est très probable que la Chambre adoptera
la loi.

M. Wolzack émet une réserve sur
l'observation de quelques membres de la Ci-joint
selon que il se range à l'amendement
Viétra qui donne deux députés par arrondissement
communaux à 500 à 1500 habitants.

M. Berenger appelle l'attention de la
Ci-joint sur le Ministère de l'Instruction des
Cultes et des Beaux-Arts. La discussion n'a été différée
qu'après avoir examiné la Chambre des
députés.

M. Millard revient sur deux points de
l'ordre du jour adoptés par la Chambre des députés.

Mr. Le P^t du Conseil donne lecture de la loi électorale relative aux députés & sénateurs 1875. Mr. Bardoux examine les conclusions de l'adoption de l'art. 5 voté par la chambre.

Mr. de Mun & M. de Smet ne voient pas d'avantage au vote de l'art. 5.

Mr. Berenger se demande après Mr. Lenoir quelle serait la portée de l'adoption de l'art. 5. Et si la disposition votée par la chambre peut être contraire de la mesure qui serait prise et simultanément sénateur par la loi définitive sur la responsabilité.

Il est indispensable dit Mr. Laguerre, de statuer sur le sort des fonctionnaires sénateurs actuellement en exercice & leur siège.

La question posée est discutée longuement, il sera pris une résolution ultérieurement.

Mr. Bardoux interromp Mr. Le P^t du Conseil sur le vote de l'élusio sénatoriale, il rappelle ce qui a été fait par le Ministre Dufaure.

Mr. Waldeck Rousson croit qu'il y a eu deux règlements pour l'élusio aux 26 janvier.

C'est la première fois en 1876, le 30 janvier, qui désignés jusqu'au 26 janvier 1885.

— Lecture de projets de loi —

Mr. le Secrétaire lit les articles.

Art. 1.2. Une seule observation de Mr. Bardoux sur l'art. 2, relatif aux Mandataires Bureaux.

Art. 3. Deux observations, l'une de Mr. Bardoux qui constate la nécessité permanente de voter au sein, l'autre de Mr. Berenger sur le nombre

des cartons à mettre dans l'Album

Art. 10. g. 6. g. s'insère sur le 11. universel.

Art. 7 = le 4^e demande le projet de la loi
de Senet avant l'annulation de Noël.

M. Senet s'élève contre le trop grand nombre de
alligés des grands centres.

M. le Ministre sur d'un ami contraire

Art. 8. rien!

Art. 9. 10. Art. 10 révisé — Art. 11. 12 pas
d'observations. Proposition d'un second séance — M. le
Ministre du Ministère se retirent.

M. Sr. Millard fait remarquer que M. le P^t Schier
est absent.

Le clou d'aujourd'hui. M. Schier et M. Vissat
seront présents par dépêche. Réunion à 6 heures.
La séance est levée à 6 heures.

Le P^t
C. Morozan.

Sr. Millard
Maurice

2^e séance du 4 Dec. 9. h. du soir

M. Morozan préside; M. le Président dit:

Le clou est l'avis du projet de M. Demob
Bozian, l'avis est tendant à suspendre l'application
de l'art. 9 de la loi du 24 f. 1895, sous réserve d'examiner.

M. Baroux dit que ce n'est peut être pas sérieux.
Faire une loi sans objet est inutile ajoute M. Bérenger.
La loi peut être utile, dit M. Demob.

Examen de la loi M. Demob en fait connaître le texte.

La résolution est adoptée sous forme de projet
de loi. Le rapporteur voudrait bien indiquer que l'application
est suspendue jusqu'à l'adoption de la loi en discussion
sur l'application facultative.

— Projet de la chambre des députés. —

Loi principale. Discussion lecture.
 Art. 1^{er}. Adopté 2^e, Art. 3 adopté. Sur l'abrogation
 de plusieurs membres, la C^{ie} décide qu'elle
 entend l'Art. 3 en ce sens que chaque député
 ayant droit à l'augmentation de son nombre
 de ses électeurs si l'autre droit qui a un canton
 ou un nombre de votes tiers, le canton sera remis dans
 art. 4 - Adopté - l'anne si le droit n'est pas épuisé.

Art. 5. L'exercice de fonctions politiques ne
 se distribue sur la pond. de l'Etat.

Mr. Bardoux demande que cet article soit
 écarté. Ce sera plus prudent et plus digne. Le
 rapport par commenta. les motifs de la C^{ie}.
 Mr. Bazeille est d'un avis tout à fait contraire.

Il se préoccupe beaucoup de l'opinion de la chambre
 des députés. Sans doute, le Sénat sera plus
 fidèle sur la incompatibilité, mais on s'efforce au
 moins Bourdon que les députés ont voulu le proposer.

En tout cas, Mr. Bazeille ne veut pas que la
 loi nouvelle ait un effet rétroactif.

Nous serons bien d'accord sur ce dernier point dit
 Mr. Bazeille; mais quand au principe de l'Art. 5, la
 question n'est pas sans difficulté. A côté de la chambre,
 l'orateur regard le Sénat. Cette disposition relative aux
 incompatibilités soulève un long débat au Sénat.

La loi de la chambre n'est pas d'ailleurs sans reproche.

La charge des hautes fonctions politiques ne sont pas épuisées
 du parlement. L'opinion de Mr. Bardoux et Mr. Bazeille
 Mr. Demole dit qu'on ne peut se dispenser de porter
 ou l'opinion manifestée par la chambre des députés
 Sans doute le Sénat se cohère sur ce point, mais
 une longue explication convaincra le Sénat de

Il est dit de voter l'article 5.

L'orateur incline beaucoup à faire connaître d'ailleurs le caractère purement transitoire de l'art. 5.

Il y a eu au vote d'une loi spéciale sur les responsabilités et la disposition de l'art. 5 ne sera applicable aux membres actuels de l'Assemblée que lorsqu'ils seront soumis au renouvellement le prochain et ainsi pourrait être exprimée la pensée de la C^{ie}.

Après des observations de M^r Bardoux, S. Millard, Mageran, Demole, Lenoël; la C^{ie} décide qu'elle fera de la disposition de l'art. 5 un texte transitoire, pluri à la fin de la loi.

Texte adopté - Sans généralité - sauf révision de forme. « En cas où une loi spéciale ne serait pas votée, le texte de l'art. 8 de la loi du 30^g 1875 serait applicable à la Chambre de Seniors. »

Art. 6 adopté. M. Lenoël sur l'art. 7. renonce à défendre le suffrage universel, malgré la commission. Il abandonne ce mode d'écriture par protection, mais il le trouve excellent et républicain; et voudrait que le rapport le rapportât.

M^r S. Millard, Demole, Vinard, ne partagent point cet avis et se prononcent pour l'élaboration par la commission.

M. Bardoux rappelle dans quelle condition provisoire le suffrage universel. Après une longue discussion sur ce grand sujet, la rédaction de l'Assemblée est approuvée.

L'ancien art. 8 est mis aux voix et adopté en son principe. Les 2 premiers sont adoptés. Art 3^e adopté.

M. Bardoux parle contre la nouvelle rédaction de la Chambre sur les art. 4^e 5^e 6^e 7^e 8^e 9^e.

Vinard se prononce pour le 1^{er} projet de la

Commission du Sénat.

M. Demôle défend le projet Léon Renault.
M. Bardoux ne peut pas céder. C'est Marlissain
qui en propose, il le repousse.

M. Ninard appuie M. Bardoux quant au nombre des délégués.
M. Bardoux invite M. Berenger fait remarques
que le Sénat n'a pas voté sur les augmentations
proposées par la C^{ie}.

M. Demôle se rallie à l'opinion de M. Bardoux.
Vote -

Le projet de la chambre des députés est repoussé (C^{ie}).
M. Demôle dit qu'il fallait voter sur les amendements au
texte de la chambre.

on fait remarquer que dans la C^{ie} de la
chambre a pris le projet (3 voix contre cinq)

M. Magoué propose un amendement moyen qui est
repoussé par quatre voix contre quatre.

Le projet du Sénat (C^{ie}) est adopté.

Art 8 - disparait.

Art 9: adopté. = Projet adopté par le Sénat.

Les articles 8 et 9 sont adoptés

L'ensemble du projet de loi est adopté.

La séance est levée à 11 h. 5 m.

Le président
G. M... ..

S. Millard
Secrétaire

Séance du 8 Décembre 2 h.

M. Scherer préside

M. Demôle donne lecture de son rapport sur la
proposition de loi relative à la suspension de l'art.
7 de la loi du 24 fév. 1875. Après quelques observations,

Le rapport est adopté.

M. Deurb - Tome 1. Sav. de son second rapport sur la loi principale relative à l'élection des électeurs.

Le rapport est adopté.

M. Le Président communique une pétition signée Harquard n° 150.

Examen des amendements.

1° Larenty - Délégés élus au suffrage universel - Discussion - amendement repoussé.

2° Haut de Balle n° 1. Examen - Discussion - lecture - rejeté.

M. le Ministre de l'Intérieur est assésent.

M. Deurb - Communication de M. le Ministre. 1° le passage de son rapport relatif aux incompatibilités.

Par d'observation 2° avis relatif.

aux Délégés ou grands électeurs - le chiffre de la Cion a été maintenu et M. le Ministre le regrette.

M. le P^t du Conseil qui vient de se rendre dans la Cion se demande si le Sénat ne pourrait pas augmenter ou par le chiffre de Délégés des grands électeurs. Lecture des différents textes - propositions.

Discussion sur le nombre des Délégés.

La Cion accepte la modification suivante sur ce point. Conseil de 12 membres et Délégés

—	16	—	3	—
—	21	—	6	—
—	23	—	9	—
—	27	—	12	—
—	30	—	15	—

Coursils de 32	18
————— de 34	21.
————— de 36	24.
Paris	36.

Les deux rapports seront signés dans le même
 ou deux - même très abli. Le mensis

S. Millon

le président
 W. Lambert

Samedi 7 Décembre 1884

M. Schœn président

La Commission se réunit pour examiner, pendant
 une interruption de la Haute-pollique, un
 amendement de M. le Général Billot présenté sous
 forme d'article additionnel.

Cet article a pour objet de ne pas appliquer
 la règle de incompatibilité aux anciens ministres
 de la guerre.

M. Ninard défend l'amendement. L'exception
 sera fort utile pour anciens ministres peut
 avoir un défaut - son administration.

M. Demole, se levant pour ce raison. M.
 Berenger appuie M. Demole.

Le Ministre de la guerre est entendu
 Tout en reconnaissant que ce ne sera pas
 la qualité d'ancien ministre qui per-
 mettra au Sénat, M. le Général Lauréat,
 M. est parvenu à l'opinion du Général
 Billot, Sénateur.

M. nous exprime qu'il a eu quelque
 hésitation.

M. Beranger, Demob., S. Millard,
sont entendus. M. Beranger et Demob parlent
contre l'article additionnel.

M. S. Millard demande à M. le Ministre s'il
persiste dans son vote,

M. le Ministre répond qu'il a été fort touché
par les arguments de M. Beranger et Demob,
qu'il se propose, contre l'article présenté par
M. Bellet. M. le Ministre se retire

M. Nicard et Bogerian insistent contre
l'opinion qui vient d'être émise.

M. Leveil fait remarquer combien est
grande la différence qui existe entre les ministres
civils et les ministres militaires.

Il ne faut point confondre, dit M. Beranger,
l'higibilité et l'incompétence.

Vote à main levée.

3 voix contre 3.

Vote au scrutin

8 votants : 2 bulletins oui, en faveur
l'art. additionnel, 4 non.

1 bulletin blanc. 1 abstention

L'annexion n'est pas adoptée

La séance est levée à 5 h.

moins le quart?

Le P^r

Le ministre

S. Demob

S. Millard